

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°05/2022 DU 13 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.

Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil communautaire et répond au formalisme édicté par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Etaient présents :**

FONTIENNE : Gilbert BOYER

FORCALQUIER : David GEHANT ; Aurélie ANNEQUIN ; Caroline MASPER ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Karima COEURET ; Michel CHAPUIS ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LURS : François PREVOST

MONLAUX : Camille FELLER

NIOZELLES : Christophe LOPEZ

ONGLES : Maryse BLANC

SAINT ETIENNE LES ORGUES : Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPELLA

**POUVOIR de :**

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER

Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE

M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER

Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT

M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC

M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

**Absents excusés :**

Nadine CURNIER, Thomas CHERBAKOW, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 octobre 2022 est approuvé à 21 voix pour et 1 voix contre (Rémi DUTHOIT) et 3 abstentions (Camille FELLER, Dominique ROUANET et Danièle KLINGLER).

Le Président rend compte des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

2022-30	Avenant n°1 marché de prestation de collecte et traitement des déchets ménagers des déchèteries intercommunales
---------	---

## 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

### 1.1 LEADER, assistance technique 2023 : approbation du plan de financement relatif au fonctionnement du service

Rapporteur : Michel DALMASSO

VU la délibération du conseil communautaire n°73/2017 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout de la compétence relative à la mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

VU la délibération n°97/2017 du 23 octobre 2017 actant la reprise de l'activité LEADER mise en œuvre par le Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon ;

**CONSIDERANT** que le montant des dépenses au titre de l'année 2023 au regard du fonctionnement du GAL est estimé à hauteur de 184 523,75 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans la continuité des missions en cours du GAL, que la structure porteuse sollicite le concours financier de la Région Sud et du FEADER au titre de l'assistance technique du Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel suivant,

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT SOLLICITE
Dépenses prévisionnelles sur devis	29 090,05 €	UE (FEADER) 60%	110 714,25 €
Frais salariaux	135 159,74 €	REGION SUD 40%	73 809,50 €
Coûts indirects (15%) (sur frais salariaux)	20 273,96 €		
<b>Coût global du projet :</b>	<b>184 523,75 €</b>		<b>184 523,75 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté et de se prononcer sur les engagements des financeurs à hauteur de 40% pour la Région et 60% pour le FEADER.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.2 Plan Concerté de Restauration et de Valorisation du Patrimoine (PCRVP)**

Rapporteur : Michel DALMASSO

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier l'article 8 relatif aux compétences communautaires ;

**CONSIDERANT** les besoins que les communes membres ont fait connaître en termes d'accompagnement et de montage de projet (expertise technique sur des domaines spécifiques : architecture, urbanisme, construction ou infrastructures et le montage de dossiers de demande de subvention) ;

**CONSIDERANT :**

- que le dispositif régional financier intitulé « Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine » vise à soutenir la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine public ;
- que les communes de la communauté de communes possèdent un patrimoine culturel bâti riche et varié qu'il convient de restaurer et mettre en valeur ;
- que le portage du plan doit être assuré à l'échelle communautaire ;
- que les actions en découlant seront portées suivant le cas par les communes ou la communauté de communes comme maître d'ouvrage ;

**ATTENDU** que pour poursuivre un Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine, il faudra confier une mission de coordination entre les communes à un agent de la communauté de communes.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le renouvellement du Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine à l'échelle de notre communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.3 Demandes de subventions pour la création d'un service de Transport A la Demande dans le cadre du Plan Avenir Montagnes et approbation du plan de financement prévisionnel**

Rapporteur : David GEHANT

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, modifiés et délibérés le 13 octobre 2022 n°2022-82 et en particulier l'article c) relatif à la compétence facultative en matière de soutien au transport collectif sur le territoire ainsi qu'aux mobilités douces ;

VU les orientations stratégiques du Schéma de développement économique Forcalquier-Lure 2030, précisant dans l'axe 2, le souhait d'intégrer de nouvelles organisations du travail pour permettre la démobilité, le développement de solutions mutualisées de mobilité et de rechercher et mettre en œuvre des alternatives aux mobilités actuelles ;

**CONSIDERANT** la labellisation de la commune de Forcalquier au programme *Petites villes de demain* en date du 15 novembre 2020 et la délibération du conseil communautaire n°8/2021 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention *Petites villes de demain* ;

**CONSIDERANT** que la collectivité s'est engagée à élaborer, 18 mois après la signature de la convention *Petites Villes de demain*, une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et qu'à ce titre elle porte une démarche de revitalisation intercommunale comportant plusieurs axes dont la mobilité ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités, lancé en avril 2022, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) avec le soutien de France Mobilité et du Cerema ;

VU la décision du jury du 25 octobre 2022 d'accepter la candidature de la Communauté de communes déposée le 27 mai 2022, intitulée « véhicules tremplins : pour une mobilité sociale et professionnelle » référencé : 8821722 ;

**ATTENDU** que depuis la Loi d'Orientation des Mobilités, la Région est devenue au 1er juillet 2021 Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) et qu'il conviendra de conventionner avec cette dernière pour demander le transfert de compétence pour ce projet ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous sur une durée de 36 mois :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en € HT</b>
FONCTIONNEMENT (étude, prestations, animations, communication)	145 800 €	ANCT / Plan Avenir Montagnes – AMI mobilité (50%)	97 900 €
EQUIPEMENT (vélos / VAE)	50 000 €	Département (30%)	58 740 €
		Autofinancement (20%)	39 160 €
<b>COÛT TOTAL DU PROJET (HT)</b>	<b>195 800 €</b>	<b>COÛT TOTAL</b>	<b>195 800 €</b>

Robert Usseglio : J'ai peur qu'il y ait des abus un exemple : quelqu'un de Lardiers qui veut aller à la poste à Ongles donc 5 kilomètres de trajet, il va appeler le taxi qui va partir de Forcalquier, monter à Lardiers pour aller à Ongles, revenir à Lardiers puis redescendre à Forcalquier. Soit un total pour la course d'environ 46 km au lieu de 10 km. Cela me paraît un peu aberrant dans nos époques où nous essayons de réduire les déplacements.

David Gehant : Pour l'instant les contours précis de ce projet ne sont pas clairement définis, bien entendu l'idée est de limiter ce type d'abus et de faire en sorte d'orienter ce service vers ceux qui en ont le plus besoin. Nous devons définir précisément le type d'usagers, de déplacement, quand et comment.

Maryse Blanc : Pour compléter sur l'exemple donné, Ongles est justement une commune qui accueille une activité de taxi. Evidemment, il faudra jouer la proximité.

Camille Feller : Il y a une grande attente sur le projet et pas forcément que de la part des séniors. Nous l'attendons avec impatience.

Philippe Vuilque : Une remarque sur les vélos électriques : est ce qu'ils vont concerner l'ensemble des communes ? Cela va certainement bénéficier qu'à Forcalquier et cela peut poser soucis.

David Gehant : Forcalquier est pôle de centralité du territoire. Le transport à la demande ira certainement plus dans le sens Saint Etienne les Orgues - Forcalquier que l'inverse. C'est la loi de la centralité et des services qui y sont attachés qui le veut. Au-delà de ça, je suis en train de travailler avec la Région sur les liaisons en bus depuis Manosque et La Brillanne vers Forcalquier par exemple afin de désenclaver le territoire. Ce qui manque ce sont les liaisons entre Forcalquier et les communes du territoire et c'est justement ce travail là que l'on vous propose. Sur les vélos, s'il y a un besoin sur une autre commune que Forcalquier, je suis prêt à ce que l'on puisse développer ce service ailleurs.

François Prévost : Concernant la mise à disposition des vélos électriques, j'ai cru comprendre que nous allons les acquérir ce qui engendrera donc un gros investissement au niveau de l'entretien. Est-ce que cela suppose que nous allons nous doter des moyens de gestion et de maintenance ?

David Gehant : A ce stade nous n'en sommes pas encore à ce degré d'analyse mais bien entendu nous y serons vigilants.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (R. USSEGLIO) :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers tels que l'ANCT, le Département dans le respect de l'enveloppe globale et de chercher d'autres partenaires si l'un ou l'autre se désistaient ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA), dans le cadre de l'adhésion prise par délibération le 9 décembre 2021 (n°2021-101), pour mener une enquête de définition des besoins de la population en termes de mobilité ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de délégation de compétence avec la Région Sud (AOML) afin de mettre en place le projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Région Sud pour la mise en place d'un SLOM (Schéma Local d'Orientation des Mobilités) à l'échelle intercommunale ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **1.4 ZAC des Chalus : cession du terrain cadastré ZD 330 à Eden Ecosytem**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

**CONSIDERANT** les projets de développement de l'entreprise Eden Ecosytem et les besoins qui en découlent ;

**CONSIDERANT** sa demande d'acquisition du lot 15 de la ZAC des Chalus, parcelle cadastrée ZD330 afin d'y construire un bâtiment et faire face à des nouveaux besoins d'espace de stockage et de fabrication ;

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de permettre à l'entreprise Eden Ecosytem de poursuivre son développement et de pouvoir ainsi aménager un nouveau bâtiment sur cette parcelle attenante à son bâtiment actuel ;

**ATTENDU** que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'accepter la cession du terrain cadastré ZD 330 appartenant à la communauté de communes, pour 862 m<sup>2</sup> à la société Eden Ecosytem, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 30 170 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **1.5 Demandes de subventions pour la création d'une structure d'accueil médical et paramédical sur le Pays de Forcalquier Montagne de Lure**

Rapporteur : David GEHANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;



**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-355-008 du 21 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;

**VU** la délibération n°2022-46 du 24 mars 2022 adoptant la modification et la mise à jour des statuts de l'EPCI, notamment afin de rajouter, dans les compétences facultatives, celle de la restauration collective, pour permettre la création d'une cuisine centrale communautaire ;

**VU** la délibération n°2022-64 du 21 juin 2022 adoptant la mise à jour des statuts de l'EPCI relative à la modification de son siège social suite au déménagement de ses services administratifs ;

**VU** la délibération n°2022-82 du 13 octobre 2022 adoptant la modification et la mise à jour des statuts de l'EPCI, notamment afin de rajouter, dans les compétences facultatives, celle la santé pour permettre la création d'une structure d'accueil médical et paramédical innovante et adaptée aux besoins et caractéristiques du territoire ;

**CONSIDERANT** que le territoire de Forcalquier est concerné par une problématique de désertification médicale, qui dans les années à venir, avec le vieillissement de la population, avec le départ à la retraite de plusieurs médecins en place, va s'amplifier ;

**CONSIDERANT** que les services d'urgence les plus proches sont situés à plus de 30 km ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dès à présent, de faire face à cette problématique grandissante et offrir à la population un service de soins nécessaire et adapté ;

**CONSIDERANT** la concertation étroite entre la communauté de communes, l'Agence Régionale de Santé, la Région, le Département et le corps médical ;

**ATTENDU** que pour répondre au contexte et anticiper une situation extrêmement tendue sur l'accès aux soins médicaux et paramédicaux ;

**ATTENDU** que ce projet doit s'insérer dans le tissu urbain de Forcalquier et être facilement accessible et être proche des services du quotidien ;

**VU** l'appel à projets « Soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional » piloté par la direction des affaires européennes de la Région Sud et soutenu par le FEDER volet rural (programmation 2021-2027) mentionnant Forcalquier parmi la liste des communes éligibles ;

**VU** l'approbation du projet en séance plénière du 21 octobre 2022 dans le cadre du Contrat Régional Nos Territoires d'Abord (2022 -2027) par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en € HT</b>
Construction	1 412 459.00	Europe – FEDER volet Rural (50%)	783 914.75
Maîtrise d'œuvre Groupement architecte + BE spécialisé	112 996.72	Région Sud – Nos Territoires d'Abord (30%)	470 348.85
CSPS + Contrôleur Technique Bât. + étude géotechnique + topographie + implantation	42 373.78	Autofinancement (20%)	313 565.89
<b>COÛT TOTAL DU PROJET (HT)</b>	<b>1 567 829.49</b>	<b>COÛT TOTAL (HT)</b>	<b>1 567 829.49</b>

*François Prévost : Il s'agit d'une belle opportunité pour notre territoire que d'avoir un dispositif de ce type. Pour autant, quelles ont été les réactions des professionnels de santé ?*

*David Gehant : Je m'attendais à ce qu'il y ait beaucoup d'inquiétude de la part des praticiens mais finalement il n'y a pas eu de grandes oppositions, il y a même eu un soulagement de certains professionnels de santé qui reçoivent jusqu'à 70 patients par jour ; cela permettra de désengorger les consultations.*

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers l'Europe et la Région dans le respect de l'enveloppe globale et de chercher d'autres partenaires si l'un ou l'autre se désistaient ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Arrivée de Monsieur Thomas CHERBAKOW**

## **2. ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Modification du plan de financement de la phase 1 du projet de collecte des déchets ménagers**

Rapporteur : Michel DALMASSO

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;



VU la délibération n°2022-35 en date du 24 mars 2022 approuvant le plan de financement du projet d'optimisation des collectes phase 1 ;

**ATTENDU** que les coûts d'acquisition du matériel de précollecte ont augmenté de 20%, notamment en raison de la conjoncture économique de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel modificatif suivant pour la réalisation de ce projet :

Montants d'investissement HT du projet	PLAN DE FINANCEMENT								
	Etat - DETR		Région PACA		Département		Autofinancement		
	Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement	
Matériel de précollecte - colonnes	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20,00%	386 634,97 €	38,66%	177 136,78 €	17,71%	236 228,25 €	23,62%
	411 338,72 €			159 037,93 €	38,66%	72 863,22 €	17,71%	179 437,57 €	43,62%
Total	1 411 338,72 €	200 000,00 €	14,17%	545 672,90 €	38,66%	250 000,00 €	17,71%	415 665,82 €	29,45%
Travaux - Génie civil	218 105,20 €			84 327,10 €	38,66%			133 778,10 €	61,34%
<b>Total projet</b>	<b>1 629 443,92 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>12,27%</b>	<b>630 000,00 €</b>	<b>38,66%</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>15,34%</b>	<b>549 443,92 €</b>	<b>33,72%</b>

Philippe Vuilque : J'ai assisté à la réunion publique à Saint Etienne les Orgues et j'ai été agréablement surpris de la manière dont les habitants ont accueilli le projet. De manière générale, il y a une bonne compréhension et les retours sont plutôt positifs. Il faudra avoir une communication très large pour que tous les habitants puissent avoir l'information.

David Gehant : Je partage le ressenti et effectivement la réunion publique était une bonne première approche et je crois que la démarche était la bonne : aller à la rencontre des habitants pour leur expliquer le projet ; de mémoire cela ne s'est jamais fait et il y a eu de très bons retours. Nous dupliquerons cette méthode pour l'ensemble des projets qui auront un impact significatif sur la vie des administrés, nous irons systématiquement à leur rencontre.

Camille Feller : En termes de calendrier où en sommes-nous ?

David Gehant : Tout sera terminé avant fin 2023.

Christophe Lopez : Allons-nous en régie ou en délégation ?

David Gehant : Pour l'instant il n'y a pas de décision prise mais il semblerait que ce soit plutôt en régie.

Michel Dalmasso : Nous allons faire l'acquisition d'un camion et donc optimiser nos ressources par de la régie. Demain il n'y aura plus qu'un seul mode de collecte qui sera en régie.

François Prévost : Il y aura un gros gros programme de communication à mener également sur le transfert de l'eau et de l'assainissement également, il faut informer largement la population pour désamorcer des craintes.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement modifié ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2.2 Projet d'optimisation de la collecte des déchets ménagers : plan de financement de la phase 2

Rapporteur : Michel DALMASSO

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 26 juin 2019 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le préfet en date du 15 octobre 2019 ;

ATTENDU que la communauté de communes souhaite, à travers un projet d'optimisation de ses collectes déchets, la mise en œuvre du passage en collecte verticale de l'ensemble des flux de déchets ;

ATTENDU que ce projet est entrepris pour répondre aux objectifs de réduction de la production des ordures ménagères, l'augmentation des performances de tri et la baisse du bilan carbone des collectes ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MATERIEL DE PRECOLLECTE PHASE 2									
Montants d'investissement HT du projet		Etat - DETR		Région PACA		Département		Autofinancement	
		Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement	Montant	Taux de financement
Matériel de précollecte - colonnes	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20,00%	498 494,45 €	49,85%	100 000,00 €	10,00%	201 505,55 €	20,15%
	669 477,55 €			333 730,85 €	49,85%	66 947,76 €	10,00%	268 798,95 €	40,15%
Total	1 669 477,55 €	200 000,00 €	11,98%	832 225,30 €	49,85%	166 947,76 €	10,00%	470 304,50 €	28,17%
Travaux - Génie civil	196 140,00 €			97 774,70 €	49,85%			98 365,30 €	50,15%
Total projet	1 865 617,55 €	200 000,00 €	10,72%	930 000,00 €	49,85%	166 947,76 €	8,95%	568 669,80 €	30,48%

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement du projet d'optimisation des collectes ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de dérogation afin d'entreprendre le démarrage de l'action sans attendre les notifications des aides financières demandées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2.3 Demandes de subventions relatives à la mise en place de l'éclairage public LED**

Rapporteur : David GEHANT

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-C établissant la compétence de l'intercommunalité en matière d'entretien des réseaux d'éclairage public existants et à venir hors consommation d'électricité ;

**ATTENDU** que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure souhaite s'engager dans une opération de sobriété énergétique au bénéfice de ses communes par une modification technologique des sources lumineuses du réseau d'éclairage public du territoire ;

**ATTENDU** que ce projet consiste à l'équipement du réseau d'éclairage public de lampes LED permettant de réaliser une économie d'énergie et financière importante ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT				
OBJET DE LA DEPENSE	Montant € HT	FINANCEMENT	Montant € HT	%
Relampage : fourniture et pose lampes LED et appareillages.	147 667,00 €	Région PACA	129 198,50 €	50,00%
Remplacement des lanternes « boules et ambiances » par des lanternes LED.	110 730,00 €	Etat	77 519,10 €	30,00%
		Autofinancement	51 679,40 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>258 397,00 €</b>		<b>258 397,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver l'opération de relampage des réseaux d'éclairage public du territoire de la communauté de communes
- D'approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2.4 Convention relative aux modalités de gestion des dépenses et recettes liées à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en PACA »**

Rapporteur : Michel DALMASSO

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article R.541-8 donnant définition du biodéchets ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-21-1 donnant obligation de tri à la source des biodéchets ;

**VU** la délibération du comité syndical n°2021-12-09 du 15 décembre 2021 du SYDEVOM 04 portant candidature à l'appel à projet sur la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

**VU** la délibération du comité syndical n°2022-06-10 du 09 juin 2022 du SYDEVOM 04 sollicitant un soutien financier complémentaire du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet sur la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

**ATTENDU** que la communauté de communes a obligation de mettre en place, d'ici le 31 décembre 2023, le tri à la source de ses biodéchets ;

**CONSIDERANT** la sélection du dossier du SYDEVOM de Haute Provence à l'appel à projets ADEME/Région « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence Alpes Côte d'Azur » pour le compte de la CCPFML et CCLJVD (communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance) ;

**CONSIDERANT** l'offre du SYDEVOM de Haute Provence d'accompagner la CCPFML pour le déploiement du tri à la source des biodéchets sur son territoire dans le cadre de l'appel à projet sur la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

**COMPTE TENU** des modalités de participations financières définies par la convention relative aux modalités de gestion des dépenses et recettes liées à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence Alpes Côte d'Azur », le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense de fonctionnement		Taux de financement	Autofinancement CCPFML
Compostage individuel CCPFML	45 539,00 €	50,0%	22 769,50 €
1 ETP sur 3 ans CCPFML et CCLJVD	100 000,00 €	35,0%	42 900,00 €
Animation, communication CCPFML et CCLJVD	92 240,00 €	52,8%	29 484,00 €
<b>Total</b>	<b>237 779,00 €</b>		<b>95 153,50 €</b>
Dépense d'investissement		Taux de financement	Autofinancement CCPFML
Compostage partagé CCPFML	82 236,00 €	80,0%	16 447,20 €

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver l'accompagnement du SYDEVOM pour le déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de la CCPFML ;
- D'approuver le plan de financement pour le déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de la CCPFML
- D'approuver la convention relative aux modalités de gestion des dépenses et recettes liées à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence Alpes Côte d'Azur » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Création du service archives**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code de la propriété de la personne publique, notamment l'article L3111-1 ;

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L212-1, L212-20 à L212-24 ;

VU la délibération n°2021-75 portant sur la création d'un service commun d'instruction du droit des sols ;

VU la convention relative à la mise en place d'un service d'archives commun ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la production documentaire, il apparait nécessaire pour les communes membres et la communauté de communes de fixer une politique d'archivage plus précise concernant les autorisations d'urbanisme conservées ;

**CONSIDERANT** que les archives constituent un outil indispensable au fonctionnement des administrations communales et communautaires, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une commune ou d'une communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la conservation pérenne et la communication des archives sont une obligation pour les communautés de communes ;

**CONSIDERANT** que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, art. L212-6, L212-6-1 à L212-20 du code du patrimoine ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Préfète des Alpes de Haute-Provence représentée par son délégué en matière de contrôle scientifique et technique, Monsieur Jean-Christophe LABADIE, directeur des archives départementales ;

*Camille Feller* : Lorsqu'il y a des demandes d'urbanisme le service de la communauté de communes l'instruit pour le compte des communes mais les documents reviennent ensuite dans les communes. C'est donc aux communes de conserver leurs archives, pas à la communauté de communes.

*Sylvie Sambain* : Actuellement tout est dématérialisé, le service commun d'archivage doit être géré par les collectivités.

*David Gehant* : La création d'un service commun d'urbanisme engendre l'obligation de créer également un service commun d'archives. J'ajouterai que la collectivité possède déjà un certain nombre d'archives qui ont été délaissées pendant plusieurs années. La création de ce service a donc le double intérêt à la fois de répondre à nos obligations légales mais également de rattraper le retard qui a été pris.

*Christian Chiapella* : Au niveau de l'urbanisme, nous allons dématérialiser donc à termes il n'y aura presque plus de papier.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la création d'un service commun d'archives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'approuver la convention portant création de ce service commun, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 Création de deux postes d'archivistes**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes souhaite mettre en place un service commun d'archives, il s'agit à présent de créer deux postes d'archivistes et de procéder au recrutement des agents qui seront en charge du service sur une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Il est donc demandé au conseil communautaire de créer deux postes « d'archivistes » en référence au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et des adjoints administratifs – catégorie C ;

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

- Rémunération : grille indiciaire des cadres d'emploi cités précédemment ;
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires ;
- Les postes peuvent être occupés par un agent contractuel.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la création des postes « d'archivistes » dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Départ de Madame Karima COEURET**

### **3.3 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois.

Annuellement, en fonction de l'ancienneté des agents, le centre de gestion propose la promotion d'agents titulaires à un grade supérieur. La décision de cette promotion appartient à l'autorité territoriale.

Un des adjoints administratifs de la communauté peut évoluer sur un poste d'adjoint administratif principal qu'il convient de créer dans les conditions suivantes :

- Filière administrative ;
- Cadre d'emplois : des adjoints administratifs ;
- Grade d'adjoint administratif principal ;
- Emploi permanent à temps non complet ;
- A compter du 1er janvier 2023 ;
- Ce qui porte à 2 le nombre d'emplois d'adjoint administratif principal.

Il est donc demandé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif principal – catégorie C ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la création du poste d'adjoint administratif principal dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.4 Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois.

Annuellement, en fonction de l'ancienneté des agents, le centre de gestion propose la promotion d'agents titulaires à un grade supérieur. La décision de cette promotion appartient à l'autorité territoriale. I

Un des adjoints du patrimoine de la communauté peut évoluer sur un poste d'adjoint du patrimoine principal qu'il convient de créer dans les conditions suivantes :

- Filière culturelle ;
- Cadre d'emplois : des adjoints du patrimoine ;
- Grade d'adjoint du patrimoine principal ;
- Emploi permanent à temps complet ;
- A compter du 1er janvier 2023 ;
- Ce qui porte à 1 le nombre d'emploi d'adjoint du patrimoine principal.

Il est donc demandé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la création du poste d'adjoint du patrimoine principal dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Retour de Madame Karima COEURET**

## **4. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

### **4.1 Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence**

Rapporteur : Maryse BLANC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

**CONSIDERANT** que le Contrat Enfance Jeunesse signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU** qu'afin de poursuivre son action en faveur de la famille et de l'action sociale la communauté de communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence souhaite poursuivre les relations contractuelles par la mise en place d'une Convention Territoriale Globale ;

**CONSIDERANT** les différentes réunions de travail qui ont abouti à la formalisation d'une Convention Territoriale Globale, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

François Prévost : Pourquoi uniquement trois communes ?

Maryse Blanc : Ces trois communes avaient déjà une convention avec la CAF pour leurs équipements.

Sandrine Lèbre : Pour y répondre, dans le cadre du CTG, les communes ont dû recevoir un questionnaire.

*Maryse Blanc : Il y a eu un travail pour porter un diagnostic de territoire ; c'est dans ce cadre que toutes les communes ont dû recevoir un courrier ainsi que tous les habitants bénéficiaires de la CAF.*

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ci annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. BUDGET ET FINANCES**

### **5.1 Mise en place de la nomenclature comptable M57**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

**CONSIDERANT** que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024,

**ATTENDU** que ce référentiel impose l'adoption d'un **règlement budgétaire et financier** par la Communauté de communes qui offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et une vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable public en date du 19 juillet 2022 ci-annexé ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De préciser que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe immobilier d'entreprise ;
- D'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5.2 Mise à jour de la durée des amortissements et seuil pour les immobilisations**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU l'article L 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligations aux collectivités de plus de 3.500 habitants de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations.

VU que la durée d'amortissement doit être fixée par l'assemblée délibérante ;

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissement en un an, est fixé à **1 500 €** ;

**CONSIDERANT** que l'amortissement au *prorata temporis* devient la règle ;

**CONSIDERANT** qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition, la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* ;

## **BUDGET PRINCIPAL – M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>CATEGORIES DE BIENS AMORTIS</b>	<b>DUREE</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Subventions d'équipement versées (Fonds de concours) *	
- Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
- Biens immobiliers ou installations	20 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	10 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Agencements et aménagements de terrains : plantations	15 ans
Agencements et aménagements de terrains : autres agencements (gros agencements)	30 ans
Agencements et aménagements de terrains : autres agencements (agencements plus légers)	15 ans
Constructions	
- Déchetterie	50 ans
- Dojo	50 ans
- Médiathèque	20 ans
- Nouvelles constructions légères	20 ans
- Nouvelles constructions plus importantes	30 ans
Installations, matériels et outillage techniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles	
- Matériel de transport (véhicule léger)	5 ans
- Matériel de transport (véhicule plus important)	8 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériel de bureau et mobiliers	10 ans
- Matériel de téléphonie	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	10 ans

\* La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention on retiendra une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissements maximales fixées par le CGCT.

**BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE – M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Agencements et aménagements de terrains : plantations	15 ans
Agencements et aménagements de terrains : autres agencements (gros agencements)	30 ans
Agencements et aménagements de terrains : autres agencements (agencements plus légers)	15 ans
Anciennes constructions	25 ans
Nouvelles constructions	20 ans
Installations, matériels et outillage techniques	6 ans
Autres immobilisations corporelles	
- Matériel de transport (véhicule léger)	5 ans
- Matériel de transport (véhicule plus important)	8 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériel de bureau et mobiliers	10 ans
- Matériel de téléphonie	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	10 ans

**BUDGET ANNEXE STATION DE LURE – M43**

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Agencements et aménagements de terrains : plantations	15 ans
Agencements et aménagements de terrains : autres agencements	15 ans
Installations, matériels et outillage techniques	5 ans
Autres immobilisations corporelles	
- Matériel de transport (véhicule léger)	5 ans
- Matériel de transport (véhicule plus important)	8 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	5 ans
Immobilisations reçues en affectation : autres immobilisations corporelles	15 ans

## **BUDGET ANNEXE SPANC – M49**

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous

CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Installations, matériels et outillage techniques	5 ans
Autres immobilisations corporelles	
- Matériel de transport (véhicule léger)	5 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
- Autres immobilisations corporelles	5 ans

Ceci exposé,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour des durées d'amortissements listées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe immobilier d'entreprise ;
- D'approuver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise à jour des durées d'amortissements listées ci-dessus pour les budgets annexes Station de Lure (M43) et SPANC (M49) ;
- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement au *prorata temporis* pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en nomenclature M57 ;
- D'aménager la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien) l'amortissement commencera au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. La Communauté de communes aménage la règle du *prorata temporis* pour les achats d'investissement du fonds de ressource de la médiathèque (livres – DVD), article budgétaire 2188. L'amortissement des achats effectués en N commencera au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5.3 Ouverture de crédits 2023**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

**CONSIDERANT** les tableaux suivants qui indiquent le montant de la section d'investissement du budget 2022 de la communauté de communes, l'ouverture de crédits possibles et les crédits à ouvrir ;

### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédit votés 2022	Crédits possibles	Propositions de crédits à ouvrir sur budget 2023	Ouverture de crédits par chapitre
20	306 488 €	76 622 €	76 622 €	76 622 €
204	495 350 €	123 838 €	123 838 €	123 838 €
21	2 175 294 €	543 824 €	543 824 €	543 824 €
23	195 000 €	48 750 €	48 750 €	48 750 €

### BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Chapitre	Crédit votés 2022	Crédits possibles	Propositions de crédits à ouvrir sur budget 2023	Ouverture de crédits par chapitre
20	186 000 €	46 500 €	46 500 €	46 500 €
21	784 809 €	196 202 €	196 202 €	196 202 €
23	65 000 €	16 250 €	16 250 €	16 250 €

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter les ouvertures de crédit d'investissement sur le budget 2023 mentionnées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe immobilier d'entreprise ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'ayant été déposée, la séance est levée à 17h00.

Le président de séance  
David GEHANT



La secrétaire de séance  
Karima COEURET



